

PROCÈS VERBAL N°497





**SAISON 2020 - 2021** 



JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



# TABLE DES MATIERES



SUD RHÔNE ALPES

Toute une banque

pour vous

MEMOCLUB

DELTA GARAGE

**Banque Alimentaire** 

# **CETTE SEMAINE:**

| SECRETARIAT ADMINISTRATIF 3            |
|--|
| COMMISSION DES ARBITRES 7              |
| COMMISSION DELEGATIONS9                |
| COM. ETHIQUE ET PREVENTION 10          |
| COMMISSION FEMININES 11                |
| COMMISSION REGLEMENTS 13               |
| COMMISSION SPORTIVE 17                 |
| <b>STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS 19</b> |
| COMMISSION TECHNIQUE20                 |

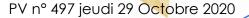
# COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN 38360 SASSENAGE

TEL: 04 76 26 82 90 - FAX: 04 76 27 04 62

EMAIL: district@isere.fff.fr

| ETHIQUE               | 04 76 26 87 70 |
|-----------------------|----------------|
| SECRETARIAT           | 04 76 26 82 90 |
| TRESORIER             | 04 76 26 82 92 |
| APPEL                 | 04 76 26 87 72 |
| ARBITRES              | 04 76 26 82 94 |
| DISCIPLINE            | 04 76 26 82 97 |
| TERRAINS              | 04 76 26 82 95 |
| FEMININES             | 04 76 26 87 73 |
| ENTREPRISES-FUTSAL    | 04 76 26 87 74 |
| REGLEMENTS            | 04 76 26 82 96 |
| SPORTIVE              | 04 76 26 87 71 |
| STATUT DE L'ARBITRAGE | 04 76 26 87 75 |
| TECHNIQUE             | 04 76 26 82 99 |







# **SECRETARIAT ADMINISTRATIF**

## Mardi 27 Octobre 2020

### Voeux de prompt rétablissement

Les membres du comité de direction, le personnel administratif et technique, souhaitent à leur Président M. MUFFAT-JOLY Michel, à la responsable administrative du District Mme BELOT Elisabeth, à M. MONTMAYEUR Marc membre du Comité de Direction, ainsi qu'à tous les joueurs, membres de clubs et proches, touchés par la COVID un prompt rétablissement.

## Rappel matchs et entrainement Port obligatoire du masque



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraineurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

### **COORDONNEES MEMBRES CLUBS**

### Votre club doit être joignable par téléphone pour tout contact.

Il s'avère que pour de nombreux clubs, aucun numéro n'apparaît sur le site du District. La raison étant que sur Footclubs, les numéros de téléphone des personnes sont mis en « non diffusable » par défaut.

Nous demandons à chaque club de faire rapidement le nécessaire afin qu'au moins un numéro (Président, correspondant...) pour le club soit accessible.

| Monsieur V                   |   | Numéro<br>personne             | 200000000                   |
|------------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Né(e) le                     | France  | Sexe                           | Masculin 🗸                  |
| lationalité                  | Française France  |                                |                             |
| Adresse                      | • Personnelle • Envois club (A renseigner également si adresse différencorrespondance officielle au club)   | te : ce sera alors celle utili | sée pour l'envoi de la      |
| Complément                   | ×   |                                |                             |
| oie-rue                      | RO  |                                |                             |
| ieu-dit                      |   |                                |                             |
| Pays étranger ou<br>DOM-TOM  | •   |                                |                             |
| Bureau distributeur          | 38 S  |                                | 4                           |
| Catégorie<br>professionnelle |   |                                | Acceptée<br>09/07/2020 22:0 |
| کر                           | Souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées par la FFF Souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenai de la FFF Ne souhaite pas que ses coordonnées paraissent dans les annuaires et/Districts |                                | FFF, des Ligues ou de       |
| ntacts                       |   |                                |                             |
|                              | de contact Contact  |                                | Diffusion                   |
| аррг Туре                    |   |                                |                             |

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

### FRAIS D'ARBITRAGE - CAISSE DE PEREQUATION

Pour rappel, pour la saison 2020-2021 seules les catégories D1 – D2 – D3 – D4 – U20D1 et U17D1 sont incluses dans la caisse de péréquation.

On précise que les indemnités d'arbitrage U15D1 sont à régler le jour du match et à répartir par moitié entre les deux clubs.

### **APPEL A CANDIDATURES CDTIS**

La CDTIS (Commission Des Terrains et Installations Sportives) recherche 1 à 2 personnes bénévoles pour participer aux différentes actions de la Commission :

- Déplacement sur les Installations Sportives pour validation des classements.
- Aire de jeu Vestiaires Eclairage suivant la Règlementation en vigueur de la FFF.
- · Classement et mis à jour des dossiers.

### Profil recherché:

Personne bénévole disponible en journée (jour à définir en fonction du planning des visites), voire en soirée pour l'homologation des éclairages.

Voiture indispensable.

Travail en équipe. La maîtrise de l'outil informatique est un plus.

Périmètre d'intervention : département de l'Isère.

Méthodique, Organisé(e), Bon relationnel.

Vous pouvez transmettre vos candidatures par e-mail (district@isere.fff.fr) ou par courrier postal (District de l'Isère, 2bis rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage).

# Rappel aux clubs et leur Président : <u>Obligation de licence</u> pour un Football sans incidences...

### Entraînements et matchs

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'établir une licence pour toute personne ayant une fonction au sein du club (joueur, dirigeant, éducateur, arbitre...).

Jouer sans licence peut avoir des conséquences extrêmement lourdes.

Outre la perte du match et les amendes lors de participation de joueur(s) non licencié(s), nous vous rappelons également que votre responsabilité de dirigeants peut être mise en cause pour négligence, devant les juridictions civile et/ou pénale par la(les) victime(s) à l'encontre du club et, notamment, le Président qui est la plus haute autorité de l'association sportive et qui est le garant du bon fonctionnement de celle-ci.

Concernant les joueurs non licenciés : aucune assurance contre les conséquences financières d'un accident pouvant être occasionné à autrui, à l'occasion d'une participation aux activités sportives et extra- sportive du club; Non-remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux,

Non-remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation) ; il est rappelé que même pour un licencié la prise en charge des frais de santé en cas d'accident n'est possible que sous réserve de garantie.

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

### Rappel:

### Article - 59 1.RG FFF

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

- 2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.
- 3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.



### **TRÉSORERIE**

FORFAIT JOURNEE FC2A U13N3

Amende 32 € Du 10 Octobre 2020

Du 24 Octobre 2020 VOUREY FEM U18A8

CREMIEU FEMA8 Du 17 Octobre 2020

BOURGOIN 2 U13N1
NON RETOUR FM BOURGOIN 1 U13N1

 Amende 75 €
 VALLEE DE L'HIEN
 U13N1

 Du 3 au 4 Octobre 2020
 VAREZE
 U13N1

VALLEE DU GUIERS U13N1 DOMARIN U13N2

## **CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 OCTOBRE 2020**

#### 17-3 - Procédures et Sanctions :

En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Octobre 2020

533035 AJAT VILLENEUVE (sous réserve d'encaissement) 564167 GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE

### **RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

| Autres E-mails                              |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| DISTRICT                                    | district@isere.fff.fr              |  |
| PRESIDENT                                   | mmuffat-joly@isere.fff.fr          |  |
| VICE PRESIDENT DELEGUE                      | herve.giroud-garampon@isere.fff.fr |  |
| TRESORIER                                   | jraymond@isere.fff.fr              |  |
| COMPTABILITE                                | comptabilite@isere.fff.fr          |  |
| SECRETAIRE GENERAL                          | secretaire-general@isere.fff.fr    |  |
| RESPONSABLEADMINISTRATIVE                   | elisabeth.belot@isere.fff.fr       |  |
| CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL                | thomas.bartolini@isere.fff.fr      |  |
| EDUCATEUR SPORTIF                           | david.cazanove@isere.fff.fr        |  |
| CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION | jeremy.hugonnard@isere.fff.fr      |  |

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

| E-mails Commissions   |                              |  |
|-----------------------|------------------------------|--|
| APPEL                 | appel@isere.fff.fr           |  |
| ARBITRES              | arbitres@isere.fff.fr        |  |
| DELEGATIONS           | delegations@isere.fff.fr     |  |
| DISCIPLINE            | discipline@isere.fff.fr      |  |
| FOOTENTREPRISE        | foot-entreprise@isere.fff.fr |  |
| FUTSAL                | futsal@isere.fff.fr          |  |
| SPORTIVE              | sportive@isere.fff.fr        |  |
| TERRAINS              | terrains@isere.fff.fr        |  |
| FEMININES             | feminines@isere.fff.fr       |  |
| ETHIQUE ET PREVENTION | ethique@isere.fff.fr         |  |

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

### **CORRESPONDANCES**

#### Transmises aux commissions:

<u>DISCIPLINE</u>: AS PONTCHARRA – TUNISIENS SMH – ROUSSILLON A. – CHAMMY B. – GIROUD M. – LEVYN D. – ZULIN C. – CARRERE S. – KHIAL A. –AKBULUT M. – ISLE D'ABEAU – VIVIER P. – CHATTE – 2 ROCHERS – TUNISIENS – ENT FOOTBALL ETANGS – ST QUENTIN.

**APPEL**: TUNISIENS SMH

**REGLEMENTS**: 2 ROCHERS – ECHIROLLES SURIEUX – O. NORD DAUPHINE – CS VOREPPE – O. VILLEFON-TAINE – O. ST MARCELLIN – FARAMANS – CUYNAT C. (DOMENE) – ASIEG.

















# **COMMISSION DES ARBITRES**

## Permanence du mardi 27 octobre 2020

Présents: GUIRADO-PATRICO N, CUSANNO S, DETHOOR S, YUKSEL F, FARKAS L, SABATINO J, CHARLES J.

Messagerie de la CDA : arbitres@isere.fff.fr

### **NOTE AUX ARBITRES**

- Tous les arbitres doivent avoir fait une échographie cardiaque durant la saison 2020-2021 pour pouvoir arbitrer la saison suivante. Nous comptons sur votre bonne compréhension.
- Les arbitres intéressés par le tutorat des jeunes arbitres (5 passages) sont priés de se manifester par mail à l'attention de la CDA.

### FORMATION ARBITRES AUXILIAIRES ANNULEE

En raison de la crise sanitaire qui prévaut dans notre département, le stage de formation des arbitres auxiliaires du district de l'Isère initialement prévu à Estrablin le 4 novembre 2020 à partir de 19h30 **est annulé**. Il est reporté dans une date à définir en fonction de la pandémie.

### **NOTE AUX CLUBS**

Pour les changements d'horaire ou de modification liée à la COVID, les clubs doivent informer impérativement les officiels (arbitres, délégués, contrôleurs) 48h à l'avance.

### **COORDONNEES DESIGNATEURS ADULTES - JEUNES:**

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivants :

| Catégorie                                  | NOM Prénom                | Email                                 | Téléphone      |
|--|---------------------------|---------------------------------------|----------------|
| D1-D2-AA District & Ligue                  | FARKAS Léo                | designation.isere@gmail.com           | 07.85.98.74.44 |
| D3-D4-D5 & Féminines<br>(District & Ligue) | NASRI Riad                | designation2.isere@gmail.com          | 06.17.14.62.03 |
| Jeunes Ligue & U20 District                | GUIRADO-PATRICO<br>Nathan | designateur-U20-38@outlook.fr         | 06.68.68.31.61 |
| Jeunes U17 District                        | CUSANNO Stéphane          | designateursjeunesarbitres38@hotmail. | 06.46.41.36.44 |

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

| Jeune U15 District | YUKSEL Ferdinand | designateur.U15.38@gmail.com | 07.67.83.99.47 |
|--------------------|------------------|------------------------------|----------------|
| Foot Entreprises   | AKYUREK Mustapha | Mustaky38@yahoo.fr           | 06.58.92.79.30 |
| Futsal             | GUIGON Florian   | Clarisse.guigon@orange.fr    | 06.03.90.02.44 |

RAPPEL : Suite à la mise en place d'un logiciel informatique concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF 3 semaines avant la date.

### • COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/Observateurs.

### • COURRIERS CLUBS

**2 Rochers** : lu et pris note de votre courrier. Bon rétablissement au joueur blessé. Les faits de jeu concernant la blessure et les sanctions qui y découlent restent à l'appréciation du jeune arbitre.

**Isle d'Abeau**: lu votre rapport. Concerne la commission de discipline.

### • COURRIERS ARBITRES

COQUILLAUD G: La CDA adresse toutes ses sincères félicitations aux parents pour l'arrivée du petit Elyo.

**DURSUN A.**: Reçu la fiche de renseignement. Remerciements.

**AKYUREK M.:** Pris note de votre indisponibilité. Bon rétablissement.

**DANIEL F**: pris note de votre courrier concernant votre déplacement de contrôleur à Manival. Transmis au secrétariat pour suite à donner.

**AREGUIAN P**: pris note de ton courrier. La CDA avisera la semaine prochaine.

CRESPO F: pris note de ton courrier. Transmis au désignateur des observateurs

Joseph SABATINO, Aboubakar LALO Président Secrétariat – rédaction

ATTENTION L'ARBITRE,
SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE,
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.





# **COMMISSION DELEGATIONS**

### **REUNION DU MARDI 27 OCTOBRE 2020**

Président : CICERON FABIEN - Portable : 06.33.54.57.25

Présents : MM.BOULORD JEAN MARC, HESNI MOHAMMED

Excusé: MONTMAYEUR MARC (Absent en commission depuis le 6 Octobre 2020)

Permanence Commission: 04.76.26.87.75: tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail: delegations@isere.fff.fr

## **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par mail officiel ou courrier avec entête du Club.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre. **Pour les coupes** : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

### Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : l'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués 2019-2020.

### Mesures COVID pour les délégués

Il est demandé à tous les délégués de se déplacer avec leur masque et de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales.

Les délégués doivent porter le masque dès leur arrivée au stade et le garder durant l'intégralité de la rencontre jusqu'à leur départ du stade

### Communication pour les Clubs durant le COVID :

Etant donné la situation actuelle liée au Covid et le fait que la commission de délégation travaille à distance, il se peut que certaines demandes de délégué faites par les clubs ne soient pas prises en compte. Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le président afin que nous puissions régulariser et vous mettre un délégué :

Numéro de téléphone : 06-33-54-57-25 Adresse mail : fabien.ciceron@gmail.com

### **DESIGNATIONS:**

| Samedi 31 Octobre 2020 |                         |                    |                 |                            |
|------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|
| Catégorie              | Club recevant           | Club visiteur      | Délégué désigné | Répartition des frais      |
| U20 D1 Poule A         | COTE SAINT ANDRE<br>FC  | SEYSSINET AC       | DURAND Nicolas  | Caisse de Péré-<br>quation |
| U20 D2 Poule A         | ST PAUL DE VARCES<br>US | DEUX ROCHERS<br>FC | SOUDANI Hamid   | Frais aux 2 Clubs          |

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

| Dimanche 01 Novembre 2020 |                         |                          |                       |                            |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Catégorie                 | Club recevant           | Club visiteur            | Délégué désigné       | Répartition des<br>frais   |
| D1 Poule A                | AJA VILLENEUVE          | VALLEE GRESSE<br>FC 2    | AHMED HEZAM Zine      | Caisse de Péré-<br>quation |
| D1 Poule A                | ST CASSIEN ASL          | FC2A                     | GIRARD VEYRET Norbert | Caisse de Péré-<br>quation |
| D1 Poule B                | JARRIE CHAMP US         | CROLLES FC               | BENZEGHIBA Tofik      | Caisse de Péré-<br>quation |
| D1 Poule B                | ST MARTIN<br>D'HERES FC | ST MAURICE L'EXIL<br>AML | AVETTAND Julien       | Caisse de Péré-<br>quation |



# **CO**MMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

## Réunion Commission du 27 octobre 2020

Président M. MALLET

### **BONUS MALUS**

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 497 sur le site du District de l'Isère Football

### **RAPPEL SUR LE BONUS MALUS**

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

......Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

### **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. <u>Une liste par ordre alphabétique</u> nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

### Listes reçues ce jour

Ascol Foot 38; Balmes NI; Beaucroissant; Beaurepaire; Beauvoir; Bourg Oisans; Cessieu; Charvieu; Chatte; Cheyssieu; Corbelin; Creys Morestel; Crolles; Deux Rochers; Dolomieu; Domain; ECBF; Estrablin; Eybens; Eyzin Pinet; Faramans; Fontaine; Gières; Goncelin; Izeaux; Jarrie Champs; La Bourbre; La Murette; La Tour st Clair; Lauzes; Lca Foot 38; Liers; Manival; Miribel; Notre dame de Mesage; O.N. Dauphiné; Oyeu; Pays Allevard; Pont de

# Le Foot en Isère: Moi J'adhère



## PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

Claix ; Pierre Chatel ; Poisat ; Pontcharra; Quatre Montagnes; Reventin ; Rives; Ro-Claix; Ruy Montceau ; Sassenage ;Seyssins; St André Le Gaz ; St Etienne de Crossey;St Georges de Commiers; St Hilaire de la Cote; St Joseph de Rivière; St Lattier; St Marcellin; St Martin d'Heres;St Paul de Varces; St Quentin sur Isère; Sud Isère; Tignieu; Tullins; Tunisien SMH; Turcs de Grenoble;Turcs Verpillère; Unifoot; Vallée Bleue ; Vallée de l'Hien ; Vallée de la Gresse; Vareze; Velanne; VerSau ; Vézeronce-Huert; Villefontaine ; Vinay ; Voiron-Moirans ; Voreppe Listes reçues mais non validées : Vourey foot ; Vourey Sport ; La Sure ; Chabons ; La Cote St André ; Flachère; Cassolard Passageois ; Chirens ; St Martin Uriage ; St Geoires Valdaine ; Virieu Valondras

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



# **CO**MMISSION FEMININES

### Réunion du Mardi 27 octobre 2020

**Président**: Jacques Issartel **Excusé**: Thierry Truwant

## Rappel matchs et entrainement Port obligatoire du masque

Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraineurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

#### **COVID 19**

Les clubs sont priés de nous faire parvenir tout manquement lié aux règles sanitaires en rapport avec le Covid 19 Au niveau du foot féminin, le réfèrent Covid 19 est Thierry Truwant

Sur le site il existe un onglet « Covid 19 »

En semaine contactez le secrétariat par mail : district@isere.fff.fr

### F M I

Rappel: dans tous les cas, si problème avec la F M I, seul Marc Mallet peut vous autoriser à utiliser une feuille de match papier

### **ARBITRES**

En cas d'absence d'arbitre, veuillez contacter la commission des arbitres (avec copie à la commission féminine)

### **CHAMPIONNAT U 18F à 11**

Suite au C D, l'horaire légal de la catégorie U 18 F dimanche 10 h Possibilité aux clubs de programmer les matches le samedi (articles 8-2,8-3, 8-4)

Attention aux périodes

Le Président J. Issartel - 06 34 87 23 55

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

### COMMISSION FOOT ENTREPRISE

reunion du mardi 27 OCTObre 2020 - PV 497

Présents: Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI.

# Rappel matchs et entrainement port obligatoire du masque



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraineurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

#### **CORRESPONDANCE**

Courriel CFE (Commission Foot Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 31. St-Cassien: noté (report match vs Fontaine Les Iles).
- **32. GSE** : noté (FM).
- 33 et 39. Ville de Grenoble: notés (mesures sanitaires vacances de Toussaint).
- 34. ASIEG: noté (FM).
- **35 et 38. GSE**: notés (3ème tour/barrage coupe nationale).
- **36. Fontaine Les Iles :** noté (report match vs Umicore).
- 37. ASPTT 3 Sifac : noté (FM).
- 40. Ville de Grenoble : noté (arrêté préfectoral).
- 41. Surieux Echirolles: noté (information inscription équipe à 11). Contact CFE, accord.
- 42. USVO Grenoble: noté (information inscription équipe à 11). Contact CFE, accord.
- 43. Ville de Grenoble : noté (fermeture équipements).

### **NOTES AUX CLUBS**

16/10/2020 : Décision du Bureau du District de l'Isère de Football : suspension de tous les matches organisés par la CFE (Commission Foot Entreprise).

TOUS LES MATCHS DE CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE À 11 ET SENIOR À 8 & ENTREPRISE SONT SUS-PENDUS JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

La CFE précise qu'aucune dérogation ne sera acceptée.

### **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**

3ème tour / Barrage. GSE (38) – Bennes Marrel St-Etienne Andrézieux-Bouthéon (42) : 3 - 0 (Forfait). Les équipes iséroises de AIR LIQUIDE et GSE sont qualifiées pour les 1/32ème de finale. Le tirage au sort aura lieu à Paris vendredi 30/10/2020 à 14h30



#### **FOOT ENTREPRISE A 11**

**Pour information :** sous réserve de la validation de l'inscription de l'USVO Grenoble dans notre championnat, un nouveau calendrier sera établi (en conservant les résultats acquis).

L'équipe de l'USVO Grenoble peut recevoir sur son terrain (stade Pierre de Coubertin, Grenoble, terrain synthétique 5<sup>ème</sup> génération) les matches le samedi (plage horaire de 14h00 à 20h00). Les équipes qui seraient disponibles pour jouer le samedi après-midi ou le samedi soir sont priées de se faire connaître à la commission. Sans accord au préalable des 2 équipes pour jouer le samedi, les matches « à domicile » de l'USVO Grenoble seront programmés à l'extérieur (si possible) ou le lundi à 20h00 en alternance entre Bachelard (stabilisé) et Espagnac (synthétique) selon disponibilité.



# **COMMISSION DES REGLEMENTS**

### **REUNION ELECTRONIQUE DU MARDI 27 OCTOBRE 2020**

Présent : Jean Marc BOULORD

### **COURRIERS**

LA MURETTE - D1 : contrôle effectué, rien à signaler.

### **RESERVE D'APRES-MATCH**

### N° 4: GIERES 2/ MANIVAL 3 - U15 - D3 - POULE A - MATCH du 17/10/2020.

La commission, pris connaissance de la réclamation du club de GIERES, pour la dire recevable en application de l'art. 197.1 des R.G. de la F.F.F..

La Commission des Règlements communique au club de MANIVAL une réclamation sur la participation à cette rencontre de trois (3) joueurs susceptibles d'avoir disputé une rencontre avec une équipe supérieure le week-end précédent alors que celle-ci ne joue pas ce même week-end. (art. 5 de R.G. championnats de jeunes du District Isère Football.

La commission des Règlements demande au club de MANIVAL de lui faire part de ses observations avant le lundi 26/10/2020, délai de rigueur. Le club ne MANIVAL n'a pas répondu.

Considérant ce qui suit :

• Art.197.1 des R.G. de la F.F.F. /Réclamation

« La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s>il n>a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d>une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l>article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

 Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur.
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées »

L'équipe 1 du club de MANIVAL a joué le même week-end en R2 – POULE E à la MURETTE.

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 2 du club de MANIVAL évoluant en U15 D1 POULE A.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 de MANIVAL contre LE VERSOUD a eu lieu le 10/10/2020.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- Sur cette feuille de match figure le nom de trois joueurs :
  - Joss ROUSSEL, licence n° 9602889675,
  - Lael PELEGRINA, licence n° 9602594659,
  - Baptiste CROUZET, Licence n° 2547327506.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de MANIVAL sans en reporter le bénéfice au club de GIERES.

Club de MANIVAL : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Club de GIERES : (1 un point, 1 (un) but) Score à la fin de la rencontre : 1 / 7

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

### N°6: VALLEEE de la GRESSE/ SEYSSINET - U13 - NIVEAU 2 - PHASE 1 - POULE D - MATCH DU 26/ 09/ 2020.

Considérant ce qui suit :

- La feuille de match
- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. /« Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de SEYS-SINET :

Alexis GIROUD, licence enregistrée le 24/09/2020, joueur qualifié le 29/09/2020, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Darell DALI (???? illisible) /non licencié.

NTOMOY Ernest Winner, licence saisie le 21/07/2020, enregistrée le 21/07/2020, joueur qualifié le 26/07/2020, était qualifié à la date de la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET.

Club de SEYSSINET (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de SEYSSINET est amendé de la somme de 60€ (30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié et de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas

# Le Foot en Isère: Moi J'adhère



## PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

### N°7: A.S.I.E.G. / VER SAU - U20 - D2- POULE A - MATCH DU 25/ 10/ 2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de A.S.I.E.G. pour la dire recevable : Joueurs U17 évoluant en U20.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille de match.
- Les P.V de District Isère Football n° 484 du 02/07/2020, 485 du 09/07/2020, 490 du 10/09/2020, 491 du 17/09/2020 précisant qu'un joueur U17 pour évoluer en catégorie U20 doit posséder le cachet surclassement.
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que deux joueurs du club de VER SAU, sont licenciés U17 sans cachet surclassement.

### Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de VER SAU.

Club de VER SAU: (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Club de A.S.I.E.G.: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre /1/6

Club Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

### N°8: VILLEFONTAINE / RACHAIS - U20 - D2- POULE B - MATCH DU 25/ 10/ 2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VILLEFONTAINE pour la dire recevable / Joueurs mutés hors période.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille de match.
- L'article 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :
- « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rèalements Généraux. »
  - La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que trois (3) joueurs du club de RACHAIS sont mutés hors période.

### Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de RACHAIS.

Club de RACHAIS: (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Club de VILLEFONTAINE: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre /3/5

Club Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

### N°9: FARAMANS / ST MARCELLIN 2 - SENIORS - D2- POULE C - MATCH DU 25/ 10/ 2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de FARAMANS, pour la dire irrecevable. Joueurs brulés.

L'équipe supérieure du club de ST MARCELLIN évoluant en R2 – POULE D, a joué le même week-end contre

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

#### ST PRIEST.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

#### N° 10 FARAMANS 2 / C.V.L. 38 2 - SENIORS - D4 - POULE E - MATCH DU 25/ 10/ 2020

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de FARAMANS, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

#### 2<sup>ème</sup> partie /

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de C.V.L. 38 évoluant en D2 POULE B,
- La dernière rencontre officielle contre MOS3R 3 a eu lieu le 11/10/2020.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.

### N°11: ST MARCELLIN / CROLLES - U15 - D1- POULE B - MATCH DU 24/10/2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST MARCELLIN, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

### 2ème partie

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de CROLLES, évoluant en U16 R2 - POULE C.
- La dernière rencontre officielle à NIVOLET a eu lieu le 18/10/2020.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- Sur cette feuille de match figure le nom d'un joueur
- Le P.V n° 495 du 22 octobre 2020 (notions équipiers supérieurs)

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de CROLLES pour en reporter le bénéfice au club de ST MARCELLIN.

CROLLES: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) ST MARCELLIN: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football Isère Football.



#### **CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 OCTOBRE 2020**

#### 17-3 - Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Octobre 2020

533035 AJAT VILLENEUVE (sous réserve d'encaissement) 564167 GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE



# **COMMISSION SPORTIVE ET COUPES**

## Réunion du MARDI 27/10/2020

Présent : M. Vachetta

Excusés: A. Brault / G. Bouat / D. Marchal / B. Buosi / A. Remli / C. Maugiron / D. Guillard.

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

### Rappel matchs et entrainement

### Port obligatoire du masque

Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.



Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraineurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

### **COURRIERS**

### **CLUBS:**

NIVOLAS VERMELLE: Vous ne pouvez pas imposer de jouer le samedi à 17h30 sans l'accord du club adverse.

**ST ETIENNE DE CROSSEY** : en raison du couvre-feu imposé par le gouvernement, les matchs vétérans des deux secteurs Grenoble et Nord Isère sont suspendus.

RIVES SPORTS: La commission vous propose d'attendre les dernières dispositions gouvernementales du couvre-

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

feu pour engager une équipe vétéran.

Mr CUYNAT Christophe : La D5 est soumise aux mêmes règles d'engagement que les autres divisions.

La Commission Sportive est très déçue du manque d'intérêt (à part le vôtre) que vous portez au travail qu'elle effectue chaque mardi et surtout en ce moment compliqué avec le report et la planification des rencontres.

Rien ne vous empêchait d'inscrire une équipe séniors en D5 au mois de septembre et de l'annuler si vous aviez un manque de joueurs.

### **COMMUNIQUE DE LA COMMISSION SPORTIVE**

Après quatre journées de championnat une trentaine de matchs ont été reportés par la commission en lien avec la responsable Covid du district de l'Isère du fait de la pandémie qui touche notre pays.

Le justificatif doit être transmis au district au plus tôt et de fait avant la nouvelle date sous peine de match perdu.

Consciente que les dates de report fixées par la commission peuvent être « dérangeantes » pour les clubs, la commission demande à tous les clubs de respecter ces dates de report disponibles au calendrier sportif.

Il serait préjudiciable de se retrouver à la fin des matchs aller avec un nombre important de rencontres en retard avec peu de dates libres sur les matchs retour pour récupérer ce retard.

Pour les rencontres reportées dans un souci d'équité en application de l'article 8 des règlements généraux du district, la commission des règlements fera un contrôle des joueurs brulés.

En cas de non-respect, si le club adverse n'a pas posé réserve le match sera donné perdu par pénalité sans que le gain du match ne soit attribué à l'autre équipe.

Merci pour votre implication, merci pour votre compréhension dans cette période difficile pour tous.

### HORAIRE DES RENCONTRES:

Depuis le début de la saison, en raison de la crise sanitaire, l'horaire des rencontres seniors du dimanche a été revu.

Dans la continuité, en raison de la décision du couvre-feu sur les régions Grenobloises et Lyonnaises, en raison de l'aggravation de la crise sanitaire et du passage à l'heure d'hiver à partir du 24 octobre 2020, la commission sportive prend les dispositions suivantes :

1 – L'horaire des matchs du dimanche 24 octobre 2020 n'est pas modifié à savoir 12h30 (lever de rideau) et 15h30 (match principal).

Dans les cas où il n'y a pas de lever de rideau, le match principal débute à 15h

2 – A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 29 novembre 2020 l'horaire des rencontres du dimanche est 12h00 lever de rideau.

15h00 pour le match principal.

3- Pour les matchs du mois de Décembre ces horaires passent à 11h30 pour le lever de rideau et 14h30 pour les matchs principaux.

# 8-4 – Modalités de modification de l'horaire : L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » : Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Foot club.

Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » : A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Foot clubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00.



8-4-3 - Pendant la « **période rouge** » : La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

### **U15**

Report match: U 15 D1 CLAIX FOOT / US GIERES du 24/10/2020 reporté au 11/11/2020 à 14h30.

Responsable B. BUOSI, tel: 06.74.25.85.94.

Le Président M. VACHETTA



# **ST**ADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### **PLANNING WEEK-END**

Du samedi 7 novembre 2020 au dimanche 8 novembre 2020

# **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL** (SYNTHE.)

### samedi 7 novembre 2020

Plateau U10-U11

AJAT VILLENEUVE/GF38 Filles/FC 2 ROCHERS Filles à 10h30

Match U15 D2

AJAT VILLENEUVE/FC VALLÉE GRESSE à 13h00

Match U15 Filles

AJAT VILLENEUVE/

GF NIVOLAS ST CLAIR DE LA TOUR à 15h30

Match U20 D1

USVO/O. VILLEFONTAINE à 17h30

## dimanche 8 novembre 2020

Match Féminines U18

GUC F.F - AJAT VILLENEUVE 2/

FC SUD ISÉRE à 10h00

Match seniors D5

AJAT VILLENEUVE 2/ASGD à 14h30

# STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

### samedi 7 novembre 2020

Match U13

US ABBAYE 2/FC2A 2 à 13h30

Match U17 D3

US ABBAYE/FC ST MARTIN D'URIAGE à 16h00

dimanche 8 novembre 2020

Match seniors D5

US ABBAYE/FC VERSOUD 2 à 14h30

# STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

### samedi 7 novembre 2020

Plateau U10

FC2A/ES RACHAIS 2/ES RACHAIS 1 à 10h30

Plateau U11

FC2A 2/FC MISTRAL/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U13

FC2A/FC CHIRENS à 13h00

Match U13

ASIEG/US SASSENAGE à 13h00

Match U15 D1

FC2A/FC ISLE D'ABEAU à 15h30

Match U17 D3

FC2A/AS BAJATIÉRE à 18h00

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

### dimanche 8 novembre 2020

Match U18 R2

GF38 2/AS ST ÉTIENNE à 12h30

Match seniors D1

FC2A/FC ST CLAIR DE LA TOUR 2 à 15h30

# STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

### samedi 7 novembre 2020

Plateau U10

GF38 2/US ABBAYE/US SASSENAGE à 10h30

Match U13

GF38 2/OC EYBENS à 13h00

Match U13

GF38/USVO 2 à 13h00

Match U15 Filles

GF38 3/AC SEYSSINET 2 à 15h30

Match U17 D1

FC2A/OC EYBENS 2 à 18h00

### dimanche 8 novembre 2020

Match U18 R2

GF38 2/AS ST ÉTIENNE 2 à 12h30

Match Féminines R1

GF38 2/CHASSIEU DÉCINES à 15h30

### STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 8 novembre 2020

Match seniors D5

FC2A 2/US CHATTE 2 à 12h30

# **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

#### samedi 7 novembre 2020

Plateau U6-U7 FC MISTRAL à 10h30

Plateau U10

FC MISTRAL/FC SEYSSINS/FC 2 ROCHERS à 12h00

Plateau U10-U11

FC MISTRAL/ASIEG/AS FONTAINE 3 à 12h00

Match U13

FC MISTRAL 3/OC EYBENS 7 à 14h00

Match U13

FC MISTRAL 2/AM.C POISAT 2 à 14h00

Match U17 D3

FC MISTRAL/AM.C POISAT à 16h30

### STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHE-TIQUE

### samedi 7 novembre 2020

Plateau U10-U11

USVO/AJAT VILLENEUVE/ASJF DOMÉNE à 10h30

Plateau U11

USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES/FC SUD ISÉRE à

10h30

Match U13

USVO 3/FC ÉCHIROLLES 3 à 13h30

Match U15 D2

USVO 2/FC2A 2 à 16h00

dimanche 8 novembre 2020

Match seniors D3

USVO/US MURETTE 2 à 14h30



# **CO**MMISSION TECHNIQUE

### Mardi 27 octobre 2020

### ANNULATION FORMATION CFF2 du 09 novembre 2020 au 13 novembre 2020

Suite à la décision, il y a quelques jours, de la mairie du Versoud, de baisser la capacité d'accueil de la salle que nous devions utiliser pour les temps théoriques, à 15 personnes (encadrement compris), nous sommes dans l'obligation de décaler cette session de formation CFF2 en 2021, si les conditions de rassemblement fixées par le Préfet et les mairies le permettent dans quelques mois.

Nous vous tiendrons informés des dates de report de la formation CFF2 initialement programmée au mois de Novembre 2020, sur laquelle vous étiez inscrits, nous vous précisons que vous serez prioritaires pour le report de cette session.



# **OUVERTURE SESSION DE FORMATION**

Nous vous informons que nous avons ouvert sur le site internet du District la session de formation Certif CFF1 du 27/01/2021.

## **CERTIFICATION CFF2 DU 4 NOVEMBRE 2020**

### Liste des inscrits :

| Nom-Prénom        | CLUB (d'inscription)                 |
|-------------------|--------------------------------------|
| ABEL Alyssia      | ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB     |
| ACHOURI FARES     | UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE         |
| ANNEQUIN TYPHAINE | C.S. NIVOLAS VERMELLE                |
| BOURGUIGNON CYRIL | U. S. BEAUVOIR ROYAS                 |
| BRAGANCA BRUNO    | U.S. REVENTINOISE                    |
| CAPELLI LOIC      | C.S. VOREPPE                         |
| CORDONNIER HERVE  | ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT |
| DA ROIT SYLVAIN   | F.C. LA SURE                         |
| FERNANDES JEREMY  | C.S. VOREPPE                         |
| FRIZON XAVIER     | AM.LAIQ. ST MAURICE L EXIL           |
| GHARBI AYMEN      | GRENOBLE FOOT 38                     |
| GIPPET PATRICE    | ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38     |
| GONCALVES LUIS    | U.S. REVENTINOISE                    |
| GUETAZ MALORIE    | L.C.A. FOOT 38                       |
| HORBASIC RENAUD   | F.C. SUD ISERE                       |
| JARRAUD NICOLAS   | U.S. REVENTINOISE                    |
| LAVOREL ROBIN     | O. ST MARCELLIN                      |
| LE DIODIC JULIEN  | A. S. DE DOMARIN                     |
| LHOTELLIER ALLAN  | A.S. ST ANDRE LE GAZ                 |
| LUCATELLI MICKAEL | O.C. D EYBENS                        |
| MALDERA PATRICK   | F.C. SEYSSINS                        |
| MUREDDU JAWAD     | A.S. CESSIEU                         |
| ROJON MAXENCE     | U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE        |
| ROVIRA DAMIEN     | A.S. ST ANDRE LE GAZ                 |
| YADEL FAYCAL      | F.C. D ECHIROLLES                    |

PV n° 497 jeudi 29 Octobre 2020

# **CERTIFICATION CFF4 DU 6 NOVEMBRE 2020**

### Liste des inscrits :

| Nom-Prénom        | CLUB (d'inscription)             |
|-------------------|----------------------------------|
| ACHOURI Fares     | UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE     |
| BAYLE Christian   | ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB |
| CHAFFARD Clement  | F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38   |
| EL ABED Karim     | F.C. D'ECHIROLLES                |
| LE GALL Jean Yves | F.C. SUD ISERE                   |
| TRAGNI Robin      | ENT.S. DU RACHAIS                |